



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 26 Mars (éléments budgétaires) et 2 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE –

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS -MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Monsieur RECORS

Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

Madame PENARD à Monsieur BEYRAND

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT

Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHIBRAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CHIBRAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/2/12.

Réf 7.1.2

OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION AU GRAPE, INITIATIVE GIRONDE, INVEST IN BORDEAUX – AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

L'exercice par une collectivité locale de sa compétence en matière de développement économique revêt une importance essentielle dans la construction de la dynamique économique de son territoire.

En investissant la sphère économique, la collectivité s'engage activement à stimuler la croissance locale et la création d'emplois tout en veillant à essayer de renforcer la cohésion sociale. Cette compétence nous permet de mettre en place des politiques et des actions ciblées propices à l'innovation et à la diversification économique dans le but de soutenir aussi bien nos entreprises que d'attirer de nouveaux investisseurs.

Considérant ainsi :

- L'importance des entreprises locales dans la création d'emplois, le dynamisme économique et la pérennité de notre tissu social ;
- Les défis auxquels font face les entrepreneurs TPE et PME en matière d'accès au financement, de promotion de leurs activités, de conseils en gestion ou encore en matière d'accompagnement dans la transformation numérique ;
- La volonté de notre Communauté de Communes de préserver un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à encourager l'innovation.

Il nous semble alors indispensable de renouveler des liens étroits avec les différents et principaux acteurs locaux de l'écosystème entrepreneurial que sont Invest In bordeaux, Initiative Gironde et le réseau régional des pépinières d'entreprises (le GRAPE).

Dans le détail et pour rappel,

(A) Invest in Bordeaux assure les missions d'une agence de développement économique à l'échelle départementale. Elle conseille et accompagne les entreprises, de toute taille et de tout secteur d'activités, dans leurs projets d'implantations, d'investissements ou de développement en Gironde. Se présentant comme un « guichet unique » capable de mobiliser l'ensemble de l'écosystème économique au service du développement des entreprises, l'agence s'est progressivement fait reconnaître à travers son expertise en matière de :

- Recherche de solutions immobilières avec la présélection de sites et le conseil en matière de localisation d'activités ;
- Accompagnement sur les aspects RH et la question de la mobilité des salariés ;
- Présentation des solutions de financement (aides publiques / fiscalité / fonds propres) ;
- Publication d'informations sur l'environnement économique local (panorama, fiches sectorielles, études, salaires, etc.) ;

(B) Initiative Gironde a pour objet de soutenir les créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et qui ont un besoin d'accompagnement. Initiative Gironde soutient ainsi les créateurs ou repreneurs de petites ou de très petites entreprises

(moins de 10 salariés) de moins de trois ans d'activités sur le territoire du département de la Gironde, de tout secteur d'activités à l'exception de l'intermédiation financière, de la promotion ou de la location immobilière et des agents commerciaux. Elle propose sous conditions des prêts d'honneurs à taux 0 allant de 1 500 € à 20 000 € permettant d'avoir un effet de levier de 1 à 7 auprès des banques.

En 2023, douze porteurs de projets du territoire ont été accueillis par la structure et quatre ont bénéficié d'un financement (23 000 € de prêts d'honneur au global) ayant permis d'obtenir 322 000 € d'emprunt bancaire ; en 2024, deux demandes sur les cinq dossiers d'entreprises locales présentés devant le comité d'agrément ont fait l'objet de l'attribution de 10 000 € de prêts d'honneur pour un financement bancaire associé de 200 000 €. A ce jour, quatorze projets (dix en création et quatre en reprise) de la Communauté Jalle Eau Bourde font l'objet d'un accompagnement (qualification, montage, suivi).

Dans le cadre de cette adhésion, un poste au Conseil d'Administration est proposé à notre Communauté de Communes.

(C) Le GRAPE est une association à but non lucratif ayant pour objectif de mettre en réseau les pépinières d'entreprises de la Région Nouvelle Aquitaine. Son rôle est de faire évoluer le service d'accompagnement à la création d'entreprises et de permettre aux pépinières d'offrir un accompagnement de qualité aux jeunes entreprises et les aider à pérenniser le démarrage de leurs activités. Regroupant actuellement 49 pépinières, les missions du GRAPE consistent à :

1. Mettre en réseau les membres de l'association, créer des liens et partenariats, partager des contacts ;
2. Transmettre les savoirs et les bonnes pratiques du métier, permettre aux nouveaux arrivants de se former et se professionnaliser ;
3. Capitaliser sur les retours d'expériences des membres du réseau, créer un lien et des moments d'échanges, élaborer et développer des outils collectifs ;
4. Proposer des formations aux accompagnateurs des pépinières et expérimenter de nouvelles méthodes de suivi et d'accompagnement.

Il vous est proposé de renouveler pour cette année 2025, nos engagements vis-à-vis de ces trois réseaux selon les termes suivants :

- **Adhérer à Invest In Bordeaux** pour un montant de **3 000 €** (EPCI de plus de 30 000 hbts et inférieure à 50 000 hbts) et au **GRAPE** pour un montant de **500€** ;
- **Autoriser** le Président à signer une convention partenariale avec **Initiative Gironde** qui donnera lieu au versement d'une subvention de fonctionnement de **3 200 €**, montant calculé sur la base d'une cotisation de 0.10 € / habitant pour les collectivités publiques ;

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adhère à Invest In Bordeaux** pour un montant de **3 000€** au titre de l'année 2025
- **Adhère au GRAPE** pour un montant de **500 €** au titre de l'année 2025
- **Autorise** la signature de la convention partenariale avec **Initiative Gironde** et le versement d'une subvention de **3 200 €** pour l'année 2025

- **Désigne Bernard GARRIGOU**, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Gironde

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Pierre CHIBRAC



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/04/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et Initiative Gironde

Entre les soussignées

D'une part,

La **Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde**, dont le siège est situé 2 avenue du Baron Haussmann - 33610 Cestas, représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT,

D'autre part,

L'**Association Initiative Gironde** dont le siège est 3 rue Cantelaudette - 33 310 Lormont et représentée par son Co-Président, Monsieur Pascal CHANTRAINE.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la **Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde** souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés.

Initiative Gironde est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui assure des missions d'intérêt général en œuvrant pour le soutien à l'entrepreneuriat, la création d'emploi et le renforcement de l'économie locale territoriale à l'échelle du département de la Gironde.

Initiative Gironde a pour objet de soutenir les créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et qui ont un besoin d'accompagnement.

Initiative Gironde soutient ainsi les créateurs ou repreneurs de petites ou de très petites entreprises (moins de 10 salariés) de moins de trois ans d'activité sur le territoire du département de la Gironde, de tout secteur d'activité à l'exception de l'intermédiation financière, de la promotion ou de la location immobilière, et des professions libérales. Elle propose sous conditions des prêts à taux 0 allant de 1 500 € à 20 000 € permettant d'avoir un effet de levier de 1 à 12 auprès des banques.

Ce partenariat s'inscrit donc dans une politique globale de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise et il vient compléter le panel d'outils déjà mis en

place. La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde saisit cette opportunité pour développer un partenariat visant à renforcer et muscler la présence et les moyens d'actions d'Initiative Gironde sur son territoire.

Constatant leur volonté commune de participer au développement économique du territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, et décidés à entretenir des relations afin d'accompagner au mieux les créateurs et repreneurs d'entreprises, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et Initiative Gironde ont décidé de formaliser leur partenariat.

Article 1: Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Gironde et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Article 2 : Modalités de fonctionnement entre les signataires

Initiative Gironde et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engagent respectivement à se tenir informés de l'évolution de leurs activités, et à entretenir d'étroites relations afin d'accompagner au mieux les créateurs et repreneurs d'entreprises.

Les engagements d'Initiative Gironde :

- Étudier toute demande d'accompagnement de créateurs et repreneurs de TPE, reçue directement et/ou en collaboration avec les structures de développement économique du territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.
- Informer la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde de toute évolution dans les services proposés au créateurs/repreneurs de TPE (la présentation détaillée de l'accompagnement proposé par Initiative Gironde aux créateurs/repreneurs de TPE figure en annexe à la présente convention).
- Informer la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde de toute évolution de son règlement intérieur, qui fixe les modalités et la procédure d'attribution des prêts d'honneur (joint en annexe).
- Intervenir dans toute opération d'information et d'animation mise en place par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde dans le cadre du développement économique.
- Participer à des permanences, régulières ou ponctuelles, propres à Initiative Gironde ou collectives avec d'autres acteurs du développement économique.
- Organiser sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde des opérations d'animation de son propre réseau :
 - Manifestations du Club des entreprises Initiative Gironde
 - Remise de chèque annuelle aux porteurs de projet financés par Initiative Gironde, en présence des élus de chacune des structures.
 - Comités d'agrément décentralisés, où peuvent être impliqués des personnalités de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.
- Informer la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde de tout contact avec un créateur/repreneur de son territoire.
- Valoriser ce partenariat lors du démarrage de l'activité des entreprises accompagnées (lors de la présentation créateur /parrain, lors des remises de chèques, etc.).

- Transmettre au moins une fois par an (courant du 1^{er} trimestre) les chiffres concernant l'activité et la production réalisés par Initiative Gironde sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Les engagements de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde :

- La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engage à coordonner une action visant à mettre en relation les entrepreneurs du territoire ayant bénéficié d'un accompagnement avec ceux en cours d'accompagnement. L'objectif de cette action est que chaque nouveau porteur de projet soit parrainé par un entrepreneur. Cette action vise à renforcer la pérennisation des entreprises sur le territoire.
- La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engage à accompagner Initiative Gironde dans ses actions destinées à dynamiser le développement économique de son territoire en lui attribuant une participation annuelle d'un montant de 3 200 € (trois mille deux cents euros). Cette somme correspond à l'accompagnement des dossiers des porteurs de projets sur le territoire intercommunal.
- En signant la présente convention, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde devient, de fait, adhérente d'Initiative Gironde. Elle pourra, si elle le souhaite, prétendre à intégrer le Conseil d'Administration, organe qui dirige Initiative Gironde, et dont les attributions sont précisées dans ses statuts (jointes en annexe).

Les deux parties s'engagent à communiquer sur ce partenariat, et à y faire référence sur leurs supports de communication (papier ou numérique).

Enfin, dans un objectif commun de développement économique, Initiative Gironde et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde devront se réunir une fois par trimestre et entretenir des relations partenariales, à échanger régulièrement des informations sur des projets qui les concernent mutuellement et à réfléchir à la mise en place de nouvelles actions.

Article 3: Modalités de versement de la participation

Le paiement de cette participation sera effectué en un versement après la signature des deux parties.

Initiative Gironde s'engage à fournir, au moment de la sollicitation des versements, un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées et notamment un tableau récapitulatif des porteurs de projet suivis et/ou soutenus financièrement par Initiative Gironde et situés sur le territoire intercommunal.

Article 4: Contrôle financier et administratif

Conformément au décret-loi du 25 juin 1934, au décret du 2 mai 1938 et à l'ordonnance du 23 septembre 1958 textes toujours en vigueur et à l'article L221.8 du Code des communes, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association à tout moment qu'elle jugera opportun. L'association bénéficiaire s'engage à fournir immédiatement à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde tout document comptable et administratif nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Article 5: Durée de la convention

La présente convention est établie pour une année à compter de sa signature.

Article 6: Modifications et résiliation

L'association sera tenue de porter à la connaissance de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'avenants.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Souscription au contrat d'engagement républicain

L'association déclare avoir souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Contrat d'engagement républicain est annexé à la présente Convention.

Article 8 : Litiges

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de l'Accord entre les Partenaires et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires à, le

**Pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
La Présidente,**

Nicole COUSTET

**Pour Initiative Gironde,
Le co-Président,**

Pascal CHANTRAINE